

Rapport du jury



Examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe avancement de grade - Session 2017

Spécialité « ingénierie, informatique et systèmes d'informations »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe avancement de grade, a été ouvert au titre de l'année 2017 pour la 1^{ère} fois dans cette spécialité, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « ingénierie, informatique et systèmes d'information ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé l'examen en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et des Hautes-Pyrénées.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 25/10/2016 au 30/11/2016
Date de limite de dépôt	Le 8 décembre 2016
Épreuve écrite	Le 13 avril 2017
Réunion d'évaluation de l'épreuve écrite	Le 22 juin 2017
Épreuve orale	Le 13 septembre 2017 (matin)
Jury d'admission	Le 28 septembre 2017

2) Les conditions particulières d'accès :

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

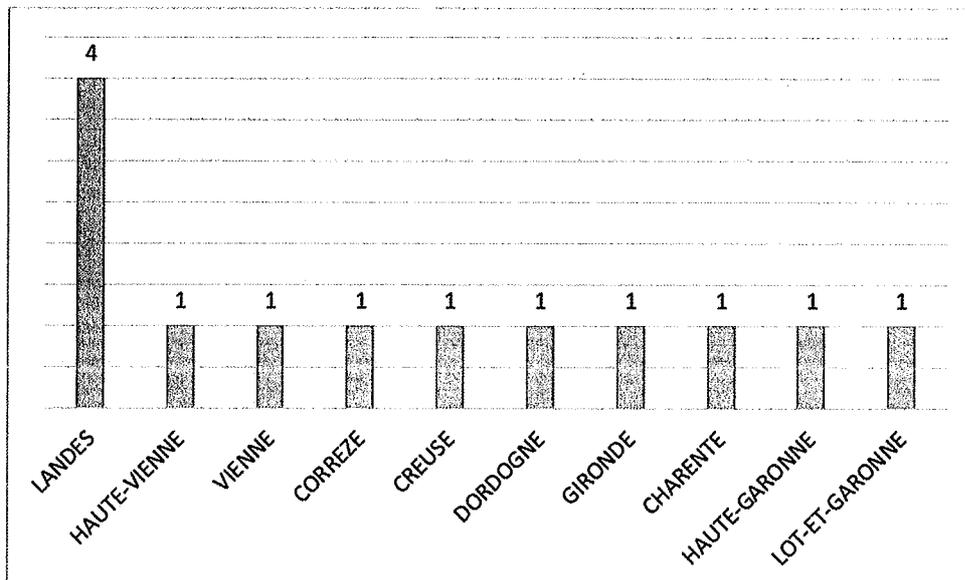
Outre les conditions statutaires et d'ancienneté, les candidats sont autorisés, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié à subir les épreuves d'un examen professionnel prévu à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

3) Les candidats :

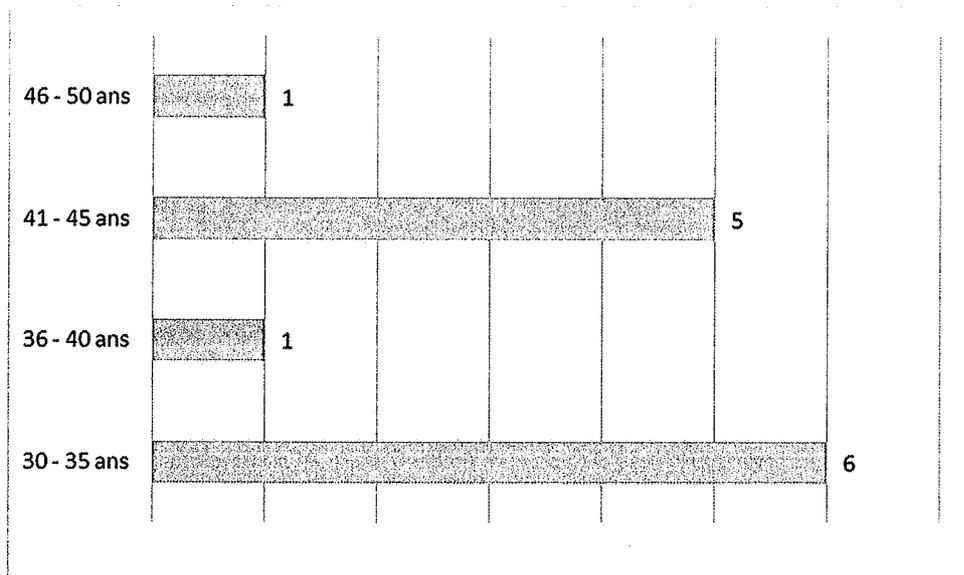
15 candidats se sont inscrits à cet examen professionnel, 13 ont été admis à concourir.

2 candidats ont été refusés car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès (adjoint technique principal de 2^{ème} classe et agent de maîtrise).

- **Répartition des candidats admis à concourir par département**



- **Tranches d'âges**



4) L'épreuve écrite :

a) Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2017, dans les locaux du Service Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) à Bordeaux.

b) Le contenu :

Cette épreuve consiste en « la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) ».

c) La présence à l'épreuve :

10 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite, cela se traduit par un taux d'absentéisme de 23,08 %.

5) La réunion d'évaluation de l'épreuve écrite :

À l'issue de l'épreuve écrite, le jury s'est réuni et a admis 9 candidats à se présenter à l'épreuve orale et a ainsi arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

Pour cet examen tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 étaient autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 8,20/20, la note la plus haute s'élève à 11/20 et la note la plus basse à 1,50/20.

1 candidat a obtenu une note éliminatoire, soit une note inférieure à 5/20 et seulement 3 une note supérieure ou égale à 10/20.

Observations générales des correcteurs

Pas de signe distinctif observé dans les copies pour cet examen, les candidats ont bien respecté les consignes.

Le sujet était adapté au niveau requis, intéressant et d'actualité pour les collectivités territoriales.

Les correcteurs ont pu constater que les annonces de plan ont été souvent bien réalisées mais qu'il manquait un esprit de synthèse en général et quelques difficultés à se détacher pour s'exprimer et pour répondre à la demande.

La 1^{ère} partie a souvent été bien traitée mais la deuxième partie manquait de démarche de projet.

6) L'épreuve orale :

9 candidats se sont présentés à l'épreuve orale devant le jury plénier, composé de deux élus locaux, deux fonctionnaires territoriaux et deux personnalités qualifiées.

L'épreuve orale consiste en « un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».

S'inspirant d'expériences antérieures, le jury a préconisé de reconduire à l'identique des grilles d'interrogation précédemment exploitées ainsi conçues

	Durée
I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer : - les facultés d'analyse et de réflexion, l'aptitude à exercer les missions (examen de promotion interne), - la maîtrise de questions techniques, notamment dans la spécialité (examen d'avancement de grade)	15 mn
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

Le candidat dispose de 5 minutes au plus d'exposé et doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Il peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans une collectivité.

Peuvent être ainsi abordées des questions sur des missions du cadre d'emplois, la position hiérarchique de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, les responsabilités propres confiées aux titulaires de ce grade.

7) L'admission :

À l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

8 candidats ont été déclarés admis, avec un seuil à 10/20 (20 points).

La moyenne générale de l'épreuve orale est de 12,08/20, la note la plus haute s'élève à 17/20 et la note la plus basse à 9/20.

53,33 % des candidats inscrits à l'examen ont été déclarés admis.

8) Le jury :

Le jury commun aux 3 examens professionnels de technicien principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 2^{ème} classe (Promotion Interne) (à l'exception du représentant du personnel) comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A ou B et personnalités qualifiées dans la spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information.

9) Analyse et conclusion :

Le jury a constaté un niveau très faible des écrits pour cet examen professionnel. Il souhaite attirer l'attention des candidats sur l'importance de la préparation aux épreuves, notamment en matière de méthodologie et de gestion du temps qui font souvent défaut à de nombreux candidats.

Pour cet examen professionnel, un programme des épreuves par spécialité et par option était indiqué sur la notice explicative précisant les connaissances de base du candidat attendues par les correcteurs pour la réussite à l'examen professionnel.

Le Président du Jury,



Christophe DUPRAT